

ARRETE N° 00200 /MSHPCMU/CAB 18 FEV 2025
Portant ouverture et réglementation du Concours National d'Internat en
Médecine de Côte d'Ivoire de l'année universitaire 2024/2025



**LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2018-345 du 21 mars 2018, relatif au recrutement et au statut des internes des hôpitaux de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-465 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Vu le décret n° 2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 octobre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°720/MSHP/MESRS/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018, portant fixation des frais de candidature aux concours d'internat de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°721/MSHP/MESRS/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018, portant fixation de l'indemnité forfaitaire et primes mensuelles des internes des Hôpitaux de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté n°011/MSP/Cab du 29 janvier 1971 relatif aux conditions d'organisations du concours d'internat en Médecine du CHU d'Abidjan ;
- Vu l'Arrêté n°0007/MSHP/CAB du 09 janvier 2020 portant organisation, fonctionnement et attributions de la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- Vu l'Arrêté n°0204 MSHP/CAB du 18 août 2020 portant institution d'un Concours National d'Internat en Médecine et en Pharmacie ;



- Vu l'Arrêté n°00136 MSHP/CAB du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'organisation du concours national d'internat en Médecine de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté n°00656/MSHPCMU/CAB du 26 Avril 2024 portant modification de l'arrêté n°00136 MSHP/CAB du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'organisation du concours national d'internat en Médecine de Côte d'Ivoire ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est ouvert, pour l'année universitaire **2024/2025**, pour le compte des UFR des Sciences Médicales, un concours de recrutement d'internes en Médecine des Hôpitaux de Côte d'Ivoire.

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : Le nombre de places mises au concours est de **90** dont **81** pour les Nationaux et **09** réservées aux non Nationaux.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature, les étudiants en Médecine remplissant les conditions suivantes :

- les étudiants Ivoiriens en Médecine des Universités ivoiriennes et des Universités reconnues par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ayant passé un accord de coopération en matière d'Enseignement Supérieur avec la république de Côte d'Ivoire ;
- les étudiants non ivoiriens, inscrits dans l'une des Unités de Formation et de Recherche des Sciences Médicales des Universités ivoiriennes ou des universités reconnues par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ayant passé un accord de coopération en matière d'Enseignement Supérieur avec la république de Côte d'Ivoire ;



ARTICLE 4 : Les frais de candidature au concours d'internat en Médecine s'élèvent à **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

Ces frais sont payables auprès de la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires contre la délivrance d'un reçu.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature sont reçus à la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), sise au Plateau, Avenue Angoulvant, du **05 mai au 06 juin 2025 à 16H**, délai de rigueur. Ces dossiers sont constitués ainsi qu'il suit :

- Demande manuscrite de candidature adressée au ministre en charge de la santé
- Fiche d'inscription à renseigner à la DEPPS
- Lettre d'engagement (au respect du règlement en cas d'admission)
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste qu'il n'a pas soutenu son doctorat d'état en Médecine au moment de l'ouverture du concours
- Extrait de naissance (datant de moins d'un (1) an)
- Certificat de nationalité
- Photocopie de la pièce d'identité
- Casier judiciaire (datant de moins de 03 mois)
- Certificat de vaccination (tétanos, fièvre jaune, méningite, fièvre typhoïde, tuberculose, hépatite B)
- Certificat de visite et contre visite médicale signé par des médecins inscrits à l'Ordre National des Médecins de Côte d'Ivoire
- Attestation de validation du 11^{ème} semestre des études médicales
- La carte d'assuré de la Couverture Maladie Universelle délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, ou du récépissé d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle délivré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ou encore d'une attestation de droit délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- Quittance de paiement des frais de candidature
- Une chemise cartonnée à rabat.



CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX EPREUVES

ARTICLE 6 : Les épreuves se dérouleront les **1er, 02, et 03 juillet 2025 à 9H00 à l'UFR Sciences Médicales de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké.**

Les candidats retenus sont convoqués le **1^{er} juillet 2025 à 9H00** à l'amphithéâtre de ladite Unité de Formation.

ARTICLE 7 : Les épreuves se feront conformément aux dispositions de l'Arrêté n°011/MSP/Cab du 29 janvier 1971 relatif aux conditions d'organisations du concours d'internat en Médecine du CHU d'Abidjan.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à la date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 9 : Le Directeur des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **18 FEV 2025**



AMPLIATIONS

MSHPCMU /CAB/DGSHP.....	1
MSHPCMU/DEPPS/DAF/DRH.....	3
Contrôleur Financier/MSHPCMU	1
MFB/Comptabilité Publique et Trésor	1
UFR Sciences Médicales Abidjan	1
UFR Sciences Médicales Bouaké	1
Dctions CHU : Tville, Cdy, Yop, Bké, Angré.....	5
Dctions (ICA, INHP, INSP, CNTS, LNSP.)	5
Dctions (IPCI, SAMU, CNRAO, IMENA,).....	4
Dctions (HCSJ MOSCATI, HME).....	2
Internat (Treichville-Cocody – Yop-Bke)	3
Chrono	1

